

Christian Dior

Rapport du Conseil d'administration
sur les projets de résolutions

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

1. Approbation des comptes annuels et des conventions règlementées

Les premiers points à l'ordre du jour portent sur :

- l'approbation des comptes sociaux de la société mère CHRISTIAN DIOR (**première résolution**) ainsi que sur les comptes consolidés du Groupe (**deuxième résolution**);
- l'affectation du résultat (**troisième résolution**) : le montant brut du dividende global proposé s'élèvera à 12 euros par action. Compte tenu de l'acompte de 5 euros par action versé le 5 décembre 2022, un complément de 7 euros sera mis en paiement le 27 avril 2023;
- l'approbation des conventions règlementées (**quatrième résolution**) : le détail de ces conventions figure dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes (inclus dans le Rapport annuel 2022).

2. Composition du conseil d'administration

Il vous est proposé de :

- ratifier la cooptation en qualité d'Administrateur de Monsieur Antoine Arnault, décidée par le Conseil d'administration dans sa réunion du 8 décembre 2022 (**cinquième résolution**); Monsieur Antoine Arnault exerce son mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023;
- renouveler les mandats d'Administrateur de Messieurs Bernard Arnault et Antoine Arnault, et de Madame Maria Luisa Loro Piana (**sixième à huitième résolutions**), pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les renseignements détaillés concernant les Administrateurs et l'Administratrice pour lesquels la ratification de la cooptation et le renouvellement de mandats sont proposés figurent au point 1.4.1.1 du *Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2022).

Vous trouverez ci-dessous leur biographie, ainsi que les motivations qui ont conduit votre Conseil d'administration à proposer ces renouvellements de mandats et cette cooptation.

Renouvellements de mandats d'Administrateur proposés à l'Assemblée générale

Monsieur Bernard Arnault

Monsieur Bernard Arnault, après son diplôme de l'École Polytechnique, choisit la carrière d'ingénieur, qu'il exerce au sein de l'entreprise Ferret-Savinell. En 1974, il en devient Directeur de la construction, puis Directeur général en 1977 et enfin Président-directeur général en 1978.

Il le restera jusqu'en 1984, date à laquelle il devient Président-directeur général de Financière Agache et de Christian Dior. Il entreprend alors de réorganiser le groupe Financière Agache dans le cadre d'une stratégie de développement fondée sur les marques de prestige. Il fait de Christian Dior la pierre angulaire de cette structure.

En 1989, il devient le principal actionnaire de LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton et crée ainsi le premier groupe mondial du luxe. Il en prend la Présidence en janvier 1989.

Monsieur Antoine Arnault

Monsieur Antoine Arnault, diplômé d'HEC Montréal et de l'INSEAD, crée en 2000 une société dans le secteur de l'internet, plus particulièrement dans l'enregistrement de noms de domaine.

Puis, il cède sa participation et rejoint le groupe LVMH au sein de la Maison Louis Vuitton dont il devient Directeur de la Communication. En 2011, il est nommé Directeur général de Berluti et lance la même année « les Journées Particulières » permettant au grand public d'accéder gratuitement pendant 3 jours aux coulisses du savoir-faire des Maisons du Groupe (la 5^e édition s'est déroulée en octobre 2022 : 57 Maisons ont ouvert leurs portes dans plus de 14 pays, accueillant plus de 200 000 visiteurs). Depuis fin 2013, Monsieur Antoine Arnault est également Président de Loro Piana.

En plus de ses fonctions au sein de ces deux Maisons, il a la responsabilité des Directions Image et Environnement du groupe LVMH.

En décembre 2022, il est nommé Directeur général et Vice-Président du Conseil d'administration de Christian Dior SE.

Monsieur Antoine Arnault apporte au Conseil son expérience dans les métiers du luxe ainsi que ses connaissances et ses convictions sur les sujets de responsabilité environnementale et sociétale des entreprises.

Madame Maria Luisa Loro Piana

Madame Maria Luisa Decol Loro Piana est née et a grandi à Venise. Après avoir vécu à Londres pendant plusieurs années, elle travaille chez Krizia, d'abord au service de presse et ensuite au service produit. Après avoir rencontré Sergio Loro Piana, elle travaille avec lui pendant plus de vingt ans à l'établissement, au succès et au positionnement de la marque Loro Piana, en ouvrant plus de cent boutiques dans le monde.

Elle est actuellement Administratrice de Loro Piana Spa et ambassadrice de la marque et de l'image de l'entreprise.

Madame Maria-Luisa Decol Loro Piana, qui a travaillé pendant plus de vingt ans au développement de la Maison Loro Piana et de ses créations, fait bénéficier le Conseil d'administration de sa passion pour la culture, l'esthétique et le raffinement, valeurs ardemment promues par le Groupe.

3. Rémunérations des mandataires sociaux

3.1 Informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code,

telles que présentées au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2022) (**neuvième résolution**).

3.2 Rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2022 ou attribuées au titre du même exercice

En application de l'article L. 22-10-34 I et II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les informations visées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code, ainsi que les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Bernard Arnault, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, à Monsieur Sidney Toledano, dont le mandat de Directeur général a pris fin le 8 décembre 2022, et à Monsieur Antoine Arnault, dont le mandat de Directeur général a pris effet le 8 décembre 2022 (étant précisé (i) qu'aucune rémunération fixe, variable ou exceptionnelle, autre que celle versée ou attribuée au

titre de son mandat, n'a été ni versée ni attribuée à Monsieur Bernard Arnault en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la société Christian Dior au cours ou au titre de l'exercice 2022 et (ii) qu'aucune rémunération variable ou exceptionnelle n'a été ni versée ni attribuée à Monsieur Sidney Toledano et à Monsieur Antoine Arnault en leur qualité de Directeur général de la société Christian Dior au cours ou au titre de l'exercice 2022), tels que présentés au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2022) (**dixième à douzième résolutions**).

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Bernard Arnault

Hormis la rémunération au titre de son mandat d'Administrateur, la société Christian Dior n'a versé aucune rémunération fixe ou variable à Monsieur Bernard Arnault au titre de l'exercice 2022.

Éléments de rémunération (en euros)	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2022	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2022	Remarques
Rémunération fixe	-	-	Néant
Rémunération variable	-	-	Néant
Plan d'intéressement à moyen terme	-	-	Néant
Rémunération exceptionnelle	-	-	Néant
Actions gratuites de performance	-	-	Néant
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	14 443	13 130 ^(a)	
Avantages en nature	-	-	Néant
Indemnité de départ	-	-	Néant
Indemnité de non-concurrence	-	-	Néant
Régime de retraite complémentaire	-	-	Néant ^(b)

(a) Montant versé au titre de l'exercice précédent.

(b) Existence d'un complément de retraite chez LVMH, en qualité de membre du Comité exécutif de celle-ci.

Sidney Toledano

Éléments de rémunération (en euros)	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2022	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2022	Remarques
Rémunération fixe	187 879 ^(a)	187 879 ^(a)	Choix a été fait de la stabilité de la rémunération fixe.
Rémunération variable	-	-	Néant
Plan d'intéressement à moyen terme	-	-	Néant
Rémunération exceptionnelle	-	-	Néant
Actions gratuites de performance	-	-	Néant
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	9 227	9 848 ^(b)	
Avantages en nature	-	-	Néant
Indemnité de départ	-	-	Néant
Indemnité de non-concurrence	-	-	Néant ^(c)
Régime de retraite complémentaire	-	-	Néant

(a) Rémunération fixe brute annuelle de 200 000 euros *pro rata temporis*.

(b) Montant versé au titre de l'exercice précédent.

(c) Contrat de travail avec la société LVMH en qualité de Président du Fashion Group : clause de non-concurrence prévoyant le versement pendant douze mois d'une indemnité égale à la moyenne mensuelle des salaires bruts perçus au cours des douze derniers mois précédant la cessation effective du contrat de travail.

Antoine Arnault

Éléments de rémunération (en euros)	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2022	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2022	Remarques
Rémunération fixe	12 121 ^(a)	12 121 ^(a)	Le Comité de la gouvernance et des rémunérations a observé que la rémunération fixe brute annuelle n'emportait pas modification de la politique de la rémunération pour 2022.
Rémunération variable	-	-	Néant
Plan d'intéressement à moyen terme	-	-	Néant
Rémunération exceptionnelle	-	-	Néant
Actions gratuites de performance	-	-	Néant
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	621	-	
Avantages en nature	-	-	Néant
Indemnité de départ	-	-	Néant
Indemnité de non-concurrence	-	-	Néant
Régime de retraite complémentaire	-	-	Néant

(a) Rémunération fixe brute annuelle de 200 000 euros *prorata temporis*.

3.3 Politique de rémunération

En application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération des Administrateurs (**treizième résolution**) ainsi que celle de chaque dirigeant mandataire social (**quatorzième et quinzième résolutions**).

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux arrêtée par le Conseil d'administration dans sa séance du 26 janvier 2023, sur proposition du Comité de la gouvernance et des rémunérations du 26 janvier 2023, est présentée au point 2.1 du *Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2022). Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne peut être déterminé, attribué ou versé s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques mentionnées au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut déroger à l'application de la politique de rémunération. Les éléments de rémunération auxquels il pourra être dérogé sont mentionnés au point 2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2022).

En toute hypothèse, l'adaptation de la politique de rémunération peut être décidée par le Conseil d'administration après avis du Comité de la gouvernance et des rémunérations et, le cas échéant, d'un cabinet de conseil indépendant.

4. Autorisations proposées à l'Assemblée générale du 20 avril 2023

Programme de rachat d'actions (articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce)

Nature	Résolution	Échéance/Durée	Montant autorisé
Programme de rachat d'actions Prix d'achat maximal : 1 200 euros	AG du 20 avril 2023 (16 ^e résolution)	19 octobre 2024 (18 mois)	10 % du capital ^(a)
Réduction du capital par annulation des actions achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions	AG du 20 avril 2023 (17 ^e résolution)	19 octobre 2024 (18 mois)	10 % du capital par période de 24 mois ^(a)

(a) Soit, à titre indicatif, 18 050 751 actions sur la base du capital statutaire au 31 décembre 2022.

Il vous est proposé d'autoriser, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale, votre Conseil d'administration à acquérir des actions de la Société (**seizième résolution**). Ces acquisitions pourront viser tout objectif compatible avec les textes alors en vigueur, et notamment, (i) l'animation du marché, (ii) l'affectation des actions à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions gratuites d'actions ou de toutes autres opérations d'actionnariat salarié, (iii) leur affectation à la couverture de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société, (iv) leur annulation ou (v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (voir point 1.11 du *Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise*, point 5.1 du *Rapport de gestion du Conseil d'administration – La Société Christian Dior* (inclus dans le Rapport annuel 2022), relatif au détail des opérations réalisées dans le cadre du précédent programme). Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de cette autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximal d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 1 200 euros par action, étant entendu en outre que la Société ne pourra pas acheter des

actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : (i) le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante et (ii) l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

Cette autorisation priverait d'effet la délégation conférée par l'Assemblée générale du 21 avril 2022 dans sa seizième résolution.

Il vous est également proposé d'autoriser le Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale, à réduire le capital social de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises par la Société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois (**dix-septième résolution**). L'autorisation de réduire le capital social par voie d'annulation des actions acquises dans le cadre du programme de rachat pourra être utilisée en vue, notamment, de compenser la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre d'attribution gratuite d'actions et/ou de levées d'options de souscription d'actions. Cette autorisation priverait d'effet la délégation conférée par l'Assemblée générale du 21 avril 2022 dans sa dix-septième résolution.

5. Modifications statutaires

Modification de l'article 11 des statuts

Il vous est proposé de modifier le deuxième alinéa de l'article 11 des statuts de la Société (Organisation du Conseil) pour fixer la limite d'âge applicable au Président du Conseil d'administration à quatre-vingts ans (**dix-huitième résolution**).

Le Conseil d'administration

